

Listen to this article

« *Ne leur impute pas ce péché* » – Actes 7 : 60

Les paroles de St. Étienne lors de son martyre, « *Seigneur, ne leur impute pas ce péché* », ne doivent pas être comprises comme signifiant qu’il dictait d’une quelconque manière au Tout-Puissant comment traiter ceux qui lui ôtaient la vie. Nous ne devons pas non plus penser qu’il priait pour le pardon de tous les péchés de ces personnes. Nous devons restreindre la question aux mots utilisés : « *Ne leur impute pas ce péché* ».

En ce qui concerne St. Étienne, il n’avait aucune revendication particulière à faire valoir auprès de la Justice pour obtenir réparation. La question se pose alors, est-ce que quelqu’un a une telle revendication ? La réponse est qu’il semblerait que toute personne qui souffre d’une injustice, ait un droit de rétribution. Dans nos tribunaux de droit commun, certains crimes et actes d’injustice sont pris en charge mais il y en a d’autres qui ne seront abordés que si la personne concernée a déposé une plainte.

Dans le cas de St. Étienne, nous comprenons que les torts qui lui étaient causés sont imputés aux malfaiteurs. Ces derniers étaient déjà contaminés par le péché originel, en tant que membres de la famille humaine ; ils étaient déjà condamnés à mort. Le Seigneur Jésus avait déjà commencé l’œuvre expiatoire pour leurs péchés et ceux du monde entier. En son temps et à sa manière, Dieu jugera ces pécheurs. Par conséquent, ils auront une juste rétribution, dans la mesure où ils se sont rendus coupables de faute.

Jésus laisse entendre que les crimes commis contre l’un quelconque des membres de son corps devront être expiés. Le fait de porter préjudice à l’un des membres du peuple du Seigneur est particulièrement répréhensible aux yeux de Dieu, et particulièrement punissable ; car ces membres sont dans une relation particulière

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

d’alliance avec Lui, et le monde, d’une manière générale, se trouve en dehors de cette protection accordée par la Justice divine.

Les paroles attribuées à notre Seigneur, *« Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu’ils font »* (Luc 23 : 34), qui figurent dans nos versions courantes de la Bible, ne se trouvent pas dans les plus anciens manuscrits grecs. Il serait plus difficile pour Jésus de prononcer une telle prière que pour nous ; car les Écritures déclarent qu’Il savait ce qu’il y avait au dedans de l’homme. Nous, nous ne le savons pas. Toute prière que nous pourrions prononcer en faveur d’un homme serait très différente de celle que Jésus aurait prononcée. C’est pourquoi nous ne devons pas prendre en compte ces paroles lorsque nous pensons aux paroles de St. Étienne.

LES DİSPOSİTİONS GÉNÉRALES ET SPÉCİALES SOUS LA LOİ.

Nous nous demandons dans quelle mesure St. Étienne avait raison et était dans son droit en prononçant une telle prière. S’il avait été l’un des apôtres, on ne se poserait pas la question, mais nous supposerions qu’il avait raison. Le fait que ses paroles soient consignées dans les Écritures ne prouve rien de plus que si elles avaient été prononcées par l’un d’entre nous.

Notre droit commun semble contenir ce principe — chaque individu semble avoir certains droits en plus des droits généraux prévus par la loi. Ces droits spéciaux, il peut ou non les faire valoir, si le cas se présente. Dans le cas de St. Étienne, nous comprenons qu’il avait le droit de renoncer à ses droits à la justice, et il l’a fait. C’est comme s’il avait dit : « Je ne proteste pas et je n’ai aucun désir de vengeance ».

La question se pose alors de savoir s’il avait le droit de vouloir se venger. Nous pensons que non. Les instructions de notre Seigneur sont : *« Soyez donc miséricordieux, comme votre Père est miséricordieux »* (Luc 6 : 36). Mais en ce qui concerne les principes généraux de la justice, nous ne devons pas intervenir. St. Étienne limite très justement sa prière dans ce sens, comme s’il disait (en paraphrasant) : « Père céleste, je ne demande pas de vengeance à leur encontre, mais qu’ils puissent ne pas être tenus pour particulièrement responsables de ce péché contre moi ».

DÉFENDRE LES İNTÉRÊTS DE LA VÉRİTÉ EST UN DEVOİR.

Notre Seigneur nous exhorte à aimer nos ennemis, à faire du bien à ceux qui nous haïssent et à prier pour ceux qui nous maltraitent et nous persécutent. La question qui se pose alors est la suivante : Serait-il approprié pour nous de faire appel à la justice ? Devrions-nous toujours dire : « Père, pardonne-leur ; je leur pardonne » ? Devrions-nous souhaiter que les tribunaux ne fassent rien contre eux ? Non ! Lorsque les intérêts de la cause du Seigneur sont concernés, il est de notre devoir de nous exprimer pour défendre la vérité ; mais pas dans le cadre d’une affaire personnelle.

Bien sûr, le monde ne comprendra pas nos motivations, car le monde n’agit que pour des raisons personnelles. Par conséquent, il supposera que nous avons agi dans notre propre intérêt. Mais lors de notre consécration nous avons renoncé à tous nos droits terrestres ; c’est-à-dire que nous nous sommes engagés à renoncer à toute réclamation de nos droits légitimes dans ce monde. C’est là l’essence même de notre consécration.

Toutefois, lorsque les intérêts de la cause du Seigneur sont concernés, il est de notre devoir d’agir pour le bien de la vérité, car cela permet de mettre un terme à certaines oppositions à la vérité. Nous voyons des illustrations de ce principe dans le cas de l’Apôtre Paul dans le prétoire ; également lorsqu’il dit à Élymas le magicien : *« O … fils du diable, … ne cesseras-tu pas de pervertir les voies droites du Seigneur ? … tu seras aveugle, sans voir le soleil pour un temps »* (Actes 13 : 10, 11 – Darby). Dans ces cas, et aussi dans celui d’Alexandre le forgeron (2 Timothée 4 : 14), nous pouvons être sûrs que l’Apôtre ne cherchait pas personnellement à se venger.

Cette attitude devrait être également la nôtre dans toutes les affaires de la vie. Si quelque chose est fait contre certains opposants, cela devrait être fait dans le même esprit que l’Apôtre nous a montré dans la voie qu’il a suivie. Nous constatons tous qu’à mesure que nous grandissons dans la grâce et la connaissance, nous développons un esprit de charité — de pardon. Il devrait en être ainsi. Une plus grande connaissance de Dieu, un plus grand développement dans la ressemblance au caractère de Christ, devraient nous rendre plus généreux et plus indulgents.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

L’İGNORANCE : LA CAUSE RÉELLE DE NOMBREUSES İNJUSTİCES.

Le Seigneur nous bénit en nous donnant une connaissance plus claire de la vérité. Quand nous parvenons à la connaissance de la vérité, cela nous procure un sentiment de sympathie pour le monde. Nous sommes tous déchus. Mais l’Apôtre dit : *« Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus et par l’Esprit de notre Dieu »* (1 Corinthiens 6 : 11). Les autres, qui ne sont ni purifiés, ni sanctifiés, ni justifiés, sont dans le fiel de l’amertume, pour ainsi dire.

Quand on considère toutes les mauvaises actions commises dans le monde, et que l’on regarde en arrière à travers les pages de l’histoire, on peut voir que la majorité de ceux qui ont perpétré le mal l’ont fait parce qu’ils n’appréciaient pas les principes impliqués en la matière. St. Pierre, parlant par inspiration, dit que dans l’ignorance, Israël a tué le Prince de la Vie (Actes 3 : 15, 17). St. Paul, à qui le Sanhédrin avait donné l’autorité pour lapider St. Étienne, nous dit qu’il a fait ces choses par ignorance, par aveuglement ; et qu’il pensait vraiment rendre service à Dieu.

Si cela était vrai pour tous ces cas dans le passé, ne pouvons-nous pas penser que le même principe s’applique certainement aujourd’hui — individuellement, personnellement ? Le Seigneur est capable de faire cesser ces choses, et Il le fera en temps voulu. Il lèvera le voile et laissera la lumière briller en temps voulu. Mais ce n’est pas encore le temps opportun. L’église n’a pas encore complété les souffrances de Christ.

NOTRE PART DE LA COUPE DE SOUFFRANCE.

Nous devrions nous réjouir d’avoir part aux souffrances de Christ, en recevant notre part avec humilité, obéissance et sans murmure, réalisant que le Père a versé la coupe que nous devons boire. Si nous aimons nos ennemis et ne voulons pas leur faire de mal, mais que nous voulons au contraire ouvrir les yeux de leur compréhension et leur faire du bien, alors nous montrons que nous avons le bon état d’esprit. Toute volonté de leur faire du mal prouverait que nous manquons de l’Esprit du Seigneur. Quiconque constate qu’il a un état d’esprit de méchanceté

comprendra qu’il a encore bien des choses à apprendre. Cependant, celui qui trouve en lui-même la preuve qu’il a l’Esprit du Seigneur dans cette affaire, peut se réjouir.

Au fil du temps, ceux-là mêmes qui nous persécutent, nous calomnient, nous font du mal, verront les choses clairement, et ils en auront honte. Comme le montrent les Écritures, *« Vos frères qui vous haïssent, qui vous rejettent, à cause de mon nom, disaient : Que le SEİGNEUR soit glorifié ; mais il apparaîtra à votre joie, et ils seront honteux »* (Ésaïe 66 : 5 – KJV). Le temps où ils seront couverts de honte est le temps où le Christ apparaîtra et ils verront. « Et quand il apparaîtra, nous lui serons semblables ». Ainsi, notre occasion de nous venger sera future, et notre vengeance sera de faire du bien à nos ennemis. Nous leur ferons tellement de bien qu’ils seront profondément honteux de ce qu’ils font maintenant contre nous.

WT1913 p5259